



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-SE-03

Covoiturage domicile / travail

1. Secteur d'application

Transport.

2. Dénomination

Mise en place d'un service de covoiturage destiné aux trajets domicile-travail.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Seuls les utilisateurs effectuant plus de 100 trajets par an sont pris en considération pour la délivrance de certificats. Les pièces justificatives suivantes sont apportées par le demandeur :

1. une facture de mise en place ou d'abonnement annuel à un service de covoiturage, fournie par un professionnel du covoiturage ;
2. une preuve d'existence d'un service en ligne ;
3. la preuve que les utilisateurs pris en compte ont effectué plus de 100 trajets sur une période de 12 mois consécutifs.

4. Durée de vie conventionnelle

1 an.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac	X	Nombre d'utilisateurs
670		N